

# Charte d'engagement des licenciés de la JL Bourg Basket Association

# Le joueur / La joueuse : Constitution des équipes :

#### Article 1

La composition des équipes est décidée par la commission sportive assistée du Directeur Technique, en fonction des qualités sportives et des places disponibles par catégorie. Il appartient aux seuls entraineurs et coachs de désigner les joueurs(euses) qui participeront aux matchs sur la base de différents critères (assiduité, travail à l'entrainement, qualités sportives, état d'esprit du joueur (de la joueuse)).

Les entrainements peuvent avoir lieu dans les différents gymnases mis à disposition par la ville de Bourg-en-Bresse à l'association. Le planning définitif des joueurs(euses) est donné lors des réunions des équipes mi-juin.

#### **Article 2**

Le joueur / La joueuse s'engage à être présent(e) aux différents entraînements et à participer aux matchs.

Il / elle devra avertir son entraîneur le plus tôt possible de ses retards ou de ses absences.

#### **Article 3**

La licence ne constitue en aucun cas une titularisation permanente et acquise au sein de son équipe. L'entraineur peut sélectionner son effectif chaque semaine en fonction de l'intérêt collectif. Des évaluations permanentes permettront d'adapter les effectifs des équipes sur les terrains de sorte à les rendre le plus compétitives possible.

### **Comportement:**

#### **Article 4**

Le joueur / La joueuse doit avoir une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain.

Il / elle doit avoir du respect envers les entraîneurs, ses coéquipiers, les joueurs adverses, les dirigeants du club, les arbitres, les officiels. Il / elle doit maitriser ses impulsions ou son agressivité.

L'arbitre est le seul maître sur le terrain, ses décisions sont sans appel et non contestables.

Chaque joueur / joueuse sanctionné(e) par sa 2ème faute technique devra payer son amende. Il / elle devra également payer les éventuels frais disciplinaires.

#### **Article 5**

Le joueur / La joueuse doit :

- Avoir une tenue sportive correcte à l'entrainement (short ou jogging et chaussures de sport adaptées) et une bouteille d'eau ou gourde, y compris durant les matchs
- Prendre soin des shorts et maillots, équipements et matériels mis à sa disposition par le club
- Participer au verre de l'amitié d'après-match avec ses coéquipiers et les adversaires
- Laisser en état de propreté les vestiaires, locaux et abords des gymnases et des terrains fréquentés lors des entraînements, matchs et tournois.

## Participation à la vie du club :

#### Article 6

En devenant adhérent du club de la JL BOURG BASKET, le joueur (la joueuse), ou ses parents pour les mineurs :

- Doit participer à la vie du club en accomplissant diverses fonction bénévoles (buvette, organisation des goûters d'après match, participation aux transports pour les rencontres à l'extérieur, aides ponctuelles aux manifestations organisées par le club, etc.)
- Tout parent ne pouvant participer aux transports des enfants pour les rencontres se déroulant à l'extérieur (absence de voiture, travail, etc.), devra s'engager sur une activité en compensation.
- Autorise le club à diffuser des photos ou des vidéos sur lesquelles le joueur, la joueuse ou ses parents pour le mineur, pourraient apparaître. (Réseaux sociaux, site web, affiches, supports de communication du club, etc.)
- Doit arbitrer et tenir des tables de marque d'autres équipes du club. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit trouver un(e) remplaçant(e), lui communiquer les heures et lieu de rendez-vous et avertir le club
- Doit participer aux manifestations proposées par le club (matinée photos, assemblée générale, soirées festives, etc.).

# Les parents/ Les licenciés majeurs :

## **Constitution des équipes :**

#### Article 7

L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club et dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir dans le domaine technique, composition d'équipe, coaching.

# Déplacements, déroulement des rencontres :

#### **Article 8**

Les parents des jeunes licenciés mineurs du club sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à l'entraîneur. Ils devront de la même manière venir les récupérer à l'heure à l'issue de l'entraînement ou du match.

Les parents des jeunes licenciés devront participer à tour de rôle, à l'accompagnement des équipes, au lavage des maillots et à l'organisation des matchs à domicile.

L'adhérent ou son représentant légal autorise la JL BOURG BASKET à organiser les déplacements des joueurs par tous les moyens que le club jugera opportuns. Si le parent n'assure pas lui-même le transport de son enfant mineur, il décharge de toute responsabilité les personnes le faisant à sa place. En son absence, il autorise les cadres du club ou les parents ou bénévoles à prendre les dispositions nécessaires.

# Abandon en cours de saison :

#### **Article 9**

Tout abandon volontaire en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement de licence.

# Les joueurs / joueuses / entraîneurs / arbitres / officiels : Laïcité :

#### Article 10

L'article 9.3 des règlements généraux de la Fédération Française de Basket-Ball précise les éléments suivants :

« Equipements à connotation religieuse ou politique

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraineurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre. Les sanctions sont prévues à l'annexe 2 du présent règlement. »

En application de cet article, la JL BOURG BASKET ASSOCIATION interdit le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique à tous les joueurs, joueuses, entraîneurs, arbitres, officiels durant les rencontres.

De plus, au regard de l'identité du club (Jeunesse LAIQUE Bourg-en-Bresse), cette interdiction est également appliquée aux entraînements.

## **Sanctions:**

#### Article 11

L'attitude irrespectueuses et répétée des accompagnants d'un licencié dans le public ou en périphérie d'un évènement qui engage le club pourra mener à des sanctions pour ledit licencié.

Pour tout manquement aux articles ci-dessus, que ce manquement concerne les activités en tant que joueur(euse), entraineur, arbitre, officiel(le), spectateur(trice) ou pendant toute autre activité bénévole au club, le comité directeur du club pourra prendre des sanctions qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Le licencié pourra se voir refuser le renouvellement de sa licence.

# A RETOURNER SIGNE AU CLUB AVEC LE DOSSIER COMPLET :

Lu et approuve Le :/20	
Le licencié :	Les parents :
NOM :	NOM:
Prénom :	Prénom :
Signature :	Signature :